



Commission Consultative Paritaire des Non-Titulaires

Dans votre intérêt,
et dans celui de toutes celles et de tous ceux
qui sont en situation précaire,

VOTEZ pour la CGT-INRA

Quel est le rôle de la Commission Consultative Paritaire des Non-Titulaires CCPNT ?

Elle peut être consultée sur toute question individuelle, relative à la situation professionnelle des non titulaires et, obligatoirement, sur les décisions individuelles disciplinaires et de licenciement ¹.

Comment est composée la CCPNT ?

Cinq fonctionnaires de catégorie A (et leurs suppléants) représentent l'administration. Cinq non-titulaires (et leurs suppléants) dont au moins un d'un niveau de catégorie A (thésards, post-doctorants ou CDD AI, IE ou IR), représentent les non-titulaires. En outre, chaque organisation syndicale de l'INRA désigne un-e expert-e fonctionnaire qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Quelle est la durée du mandat des membres de la CCPNT ?

Ils sont désignés pour une période de trois ans. Ils doivent être remplacés s'ils ne sont plus en position de siéger (fin de contrat, intégration parmi les fonctionnaires, ...).

Qui sont les électeurs à la CCPNT ?

Les non titulaires, salariés de l'INRA, justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté continue à la date du scrutin.

Comment est organisée cette élection ?

Vous votez pour un sigle syndical et non pour une liste de candidats. Les cinq sièges à pourvoir sont répartis à la représentation proportionnelle à un tour.

Qui désigne les représentants des non-titulaires ?

Chaque organisation syndicale doit désigner, dans les trente jours qui suivent le scrutin, autant de représentants (et de suppléants correspondants) qu'elle a obtenu de sièges. A la date de leur désignation, ces collègues doivent justifier d'un contrat en cours d'une durée minimale de six mois.

¹ <http://merlin.lusignan.inra.fr/NS/ns2009-55.pdf>

La CGT-INRA a toujours revendiqué, et continue de revendiquer, que les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) des fonctionnaires puissent se saisir, ou être saisies, des dossiers des non-titulaires parce que :

- 1. les représentants des fonctionnaires sont mieux protégés grâce à leur statut que ne le seront ceux des non-titulaires et*
- 2. les prérogatives des CAPN sont plus étendues que celles de la CCPNT.*

Toutefois, mieux vaut une représentation imparfaite que pas de représentation du tout.

Vous ne pouvez voter que par correspondance et votre bulletin doit parvenir au bureau de vote central à Paris avant le jeudi 6 mai 2010 à 9 heures.

Vous voulez :

- ▶ que vos salaires soient alignés sur ceux des fonctionnaires, primes et indemnités (indemnité de résidence et, le cas échéant, supplément familial de traitement) incluses et qu'ils progressent au même rythme,
- ▶ que vous soit versée également, une indemnité de précarité équivalente à celle existante dans le privé (6% du salaire),
- ▶ que soit supprimée la clause de mobilité « forcée » du contrat de travail des non-titulaires sur CDD,
- ▶ qu'un déroulement de carrière soit attribué aux non-titulaires de longue durée,
- ▶ que votre expérience professionnelle antérieure soit véritablement prise en compte, selon une grille commune à l'ensemble des non-titulaires, pour la détermination du niveau de salaire au recrutement,
- ▶ que soit élaboré un plan d'intégration des non-titulaires sur le statut des fonctionnaires, et que soient ouverts des concours pour des emplois de fonctionnaires,
- ▶ que soient recensés effectivement tous les non-titulaires occupant des emplois permanents, en vue de leur titularisation,
- ▶ que soient mises en place des instances de recours ayant les mêmes prérogatives que les CAPN des fonctionnaires,
- ▶ que la formation permanente vous soit accessible dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires,
- ▶ que soient prises en compte les durées de vos contrats précaires lors du recrutement dans la Fonction Publique et, ensuite, pour vous présenter aux concours internes de recrutement et à ceux de promotion sur place,
- ▶ que soient reconnus et sauvegardés vos droits sur les publications et les travaux auxquels vous avez participé.

Vous êtes opposé(e) :

- ▶ au recrutement de plus en plus important d'agents non-titulaires sur des contrats de durée de plus en plus limitée,
- ▶ à la sacralisation de l'évaluation et de la méritocratie dont le but est de promouvoir la concurrence à tous les niveaux,
- ▶ au dénigrement systématique des réalisations des services publics,
- ▶ à l'individualisation des rémunérations (salaires et primes),
- ▶ à la réduction du nombre de fonctionnaires d'État, et au non-remplacement de ceux qui partent en retraite,
- ▶ en un mot, à la politique résolue de démantèlement des services publics de Nicolas Sarkozy et de son gouvernement.

OUI ?

Alors VOTEZ et FAITES VOTER pour la CGT-INRA !